

ZONE DE CHALANDISE ISDND DE VILLEVEYRAC

Arrêté préfectoral du 28/09/2018

" Seuls sont admis sur le site les déchets ultimes non dangereux provenant du territoire de la Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)."

 Zone de chalandise pour les DMA



Sources : DREAL - ORDECO

